

dans ma circonscription. Lorsque les policiers appréhendèrent le meurtrier, ils découvrirent que malheureusement ce jeune homme avait été interné assez longtemps dans un asile d'aliénés, qu'il était évidemment malade, et qu'il n'avait jamais songé qu'il pourrait être pendu.

Si nous en venions à la conclusion que les meurtriers qui préméditent leurs crimes devraient être pendus non parce qu'ils commettent un meurtre prémédité mais parce qu'ils méritent d'être punis, alors, si l'on peut accepter cette façon de voir les choses, j'accepterais l'argument comme valide. Je ne saurais verser de larmes pour les tueurs à gages de la Mafia ou des syndicats du crime qui descendent d'avion avec une serviette à Dorval, en provenance de l'Europe, «refroidissent» quelqu'un un jour ou deux plus tard à Montréal et reprennent l'avion. Il est certain que le cycle peut être inversé et que des gens de Montréal vont en Europe se livrer aux mêmes activités.

Peu importe si la peine de mort constitue un châtement, monsieur l'Orateur, mais personne n'a prouvé logiquement que son maintien a un effet préventif. En fait, les gens qui s'adonnent à ce genre d'activité ne pensent pas à leur capture. La vérité brutale, constatée aux États-Unis où certains États maintiennent la peine de mort alors que d'autres l'ont abandonnée, c'est que ces gens-là ne s'inquiètent pas de tuer dans un État où elle existe. Ils sont si endurcis qu'ils ne songent jamais qu'ils pourraient être pris. S'ils y songeaient, ils ne se laisseraient pas soudoyer pour la simple raison qu'ils n'aiment pas l'idée d'être enfermés dans un pénitencier pendant huit, dix ou vingt ans de leur vie. Je le répète: personne n'a prouvé que la peine de mort a un effet préventif.

D'un autre côté, les députés demanderont peut-être pourquoi nous présentons ce bill et modifions la loi. Il y a un élément dont il faut tenir compte. Que nous réussissions ou pas à prouver que la peine capitale doit être maintenue, le policier croit que la peine capitale le protège. S'il doit jouer son rôle convenablement, nous ne devrions par le priver de cet avantage psychologique. Pour cette raison particulière, même si je préfère l'abolition totale, je suis disposé à accepter l'exception prévue au bill à l'égard de nos policiers et des gardiens de prison parce que, comme je le disais, il leur faut cette protection psychologique. Je suis convaincu qu'à la longue

[M. Mackasey.]

leurs craintes et leur conviction sincère que leur travail serait plus dangereux avec la disparition complète de la peine de mort disparaîtraient également.

L'honorable député de Bow-River (M. Woolliams), pendant les quelques minutes où il n'attaquait pas le gouvernement—j'y reviendrai un autre jour—a parlé avec éloquence et montré ses connaissances approfondies de grand criminaliste. J'ai relu très soigneusement son discours parce que le plus souvent je prends ses remarques très au sérieux. Il a parlé du rapport d'une commission établie par le président des États-Unis l'an dernier sur la question des crimes. Je n'ai pas pu obtenir un exemplaire de ce rapport et je m'en excuse.

M. Woolliams: J'en fournirai un à mon honorable ami.

M. Mackasey: Je suis sûr que l'honorable député l'a cité exactement et je donnerai donc lecture du hansard. Les deux exemplaires de la Bibliothèque avaient été prêtés. Puisque l'honorable député ne nous a pas dit dans son discours s'il était abolitionniste ou antiabolitionniste et puisque je ne peux pas discerner dans ses observations dans quel camp il est, je vais, en toute justice, citer ses paroles.

Le député a cité un extrait du rapport qui me semble très valable. Comme en fait foi la page 4085 du hansard d'hier, il y a cité le passage suivant:

Il est impossible de dire avec certitude si la peine capitale réduit sensiblement l'incidence des crimes odieux. L'étude la plus complète du sujet, fondée sur une comparaison des taux d'homicides dans les catégories de meurtre qualifié et de meurtre non qualifié, conclut qu'il n'y a pas de rapport apparent entre le recours possible à la peine de mort et le taux d'homicides.

Autrement dit, selon le rapport, qu'un État ait maintenu ou aboli la peine de mort, la Commission a pu établir que cela n'avait absolument aucun effet sur le taux d'homicides. Le rapport ajoute:

• (3.30 p.m.)

Cette étude révèle également qu'il n'y avait pas de différence sensible, dans les deux catégories d'État, à l'égard de la sécurité du policier. Une autre étude sur 27 États révèle que le recours possible à la peine de mort n'agit pas sur le taux de l'attaque et du meurtre de gardes de prison.

Voilà une nouvelle preuve que la peine de mort n'est pas nécessairement un moyen de